



LA PLURIACTIVITÉ ET LA SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

La pluriactivité est l'exercice de plusieurs emplois ou activités professionnelles assurés de façon successive ou simultanée dans l'année par un seul individu. Sur certains territoires et dans certains secteurs économiques saisonniers, la pluriactivité est un mode de vie normal qui requiert une organisation spécifique à laquelle l'employeur peut contribuer et ainsi favoriser la fidélisation de son personnel saisonnier.

► LES DIFFÉRENTES POSSIBILITÉS D'ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

EN FONCTION DES SAISONS

Sont complémentaires des activités et emplois qui s'exercent successivement au fil des saisons.

- > Certaines activités ne peuvent s'exercer qu'une saison dans l'année, tel que perchiste en station de sports d'hiver, ou Maître Nageur Sauveteur l'été, et requièrent des qualifications spécifiques ; ainsi l'exercice d'une activité professionnelle complémentaire est possible mais elle nécessite une formation ou des aptitudes supplémentaires.
- > D'autre part, un même métier peut être effectué aussi bien en montagne durant la saison d'hiver que sur le littoral en saison d'été, cela concerne par exemple les métiers de l'hôtellerie-restauration.

Une complémentarité d'emplois indexée sur le rythme des saisons peut nécessiter d'exercer sur des territoires touristiques distincts.

EN FONCTION DE LA NATURE DES EMPLOIS

Certains emplois saisonniers sont par nature complémentaires, comme par exemple la conduite d'une dameuse l'hiver, et durant l'été la conduite d'engins dans le secteur du BTP, ou encore la conduite d'autocar pour le transport de voyageurs. Cette organisation dans l'exercice d'activités complémentaires peut permettre au saisonnier de rester sur un même territoire.

► LES MOYENS D'ORGANISATION DE LA PLURIACTIVITÉ

LES MOYENS D'ORGANISATION DE LA PLURIACTIVITÉ PAR LE SAISONNIER

> Le Travail en Temps Partagé

Le Travail en Temps Partagé est un mode d'organisation du saisonnier dans l'exercice simultané de plusieurs activités, à temps partiel, dont une au moins est salariée.

Pour l'employeur, l'embauche d'un saisonnier en temps partiel permet un apport de compétences spécifiques qui ne nécessite pas de recruter pour un emploi à temps plein pour la saison.

> L'alternance de CDD saisonnier

L'alternance de CDD saisonnier consiste pour le pluriactif à occuper des emplois saisonniers successivement dans l'année. Une telle organisation est possible par l'exercice d'activités complémentaires en raison des saisons, et éventuellement dans une même station touristique si la nature de l'emploi le permet.

> Le Contrat de Travail Intermittent

Le CTI est un contrat de travail conclu à durée indéterminée permettant l'alternance de périodes travaillées et non travaillées, qui est adapté à l'exercice d'activités qui subissent des variations saisonnières.

Facteur de sécurisation de l'emploi, le CTI peut être, pour l'employeur, une alternative au renouvellement de CDD saisonnier. Il favorise la fidélisation du saisonnier d'une année sur l'autre, à condition qu'il exerce une activité complémentaire durant les périodes non travaillées.

LES MOYENS D'ORGANISATION DE LA PLURIACTIVITÉ PAR L'ENTREPRISE

Une entreprise peut embaucher du personnel saisonnier par le biais de structures de mise à disposition, mais toutes ne conçoivent pas l'organisation de la pluriactivité du saisonnier à l'inverse du Groupement d'Employeurs et de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif.

Sur un territoire touristique, un employeur qui s'associe à d'autres acteurs publics et/ou privés ayant également pour objectif de développer et pérenniser l'emploi participe alors à l'organisation de la pluriactivité.

> Des structures organisant la pluriactivité : GE et SCIC

Le Groupement d'Employeurs est constitué sous la forme d'une association ou d'une société coopérative qui fédère des entreprises, et qui permet à des saisonniers d'être embauchés directement par le groupement. Le GE consiste pour des entreprises à se réunir pour employer du personnel saisonnier indispensable à l'exercice de leurs activités, et qu'ils n'auraient pas seuls la possibilité d'embaucher. Le groupement est alors l'unique employeur des salariés, dont est privilégiée l'embauche à durée indéterminée, qu'il met à disposition des entreprises membres.

Le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification est constitué de la même manière qu'un GE mais sa spécificité tient à l'embauche par le biais de contrat de travail en alternance, en faveur de l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi de longue durée et des jeunes dépourvus de qualification professionnelle.

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif est une société coopérative dont l'objet est « la production et la fourniture de biens et de services qui présentent un caractère d'utilité sociale ». Elle repose sur un projet collectif d'acteurs publics et privés (collectivités publiques, saisonniers, employeurs, etc.) qui ont pour objectif commun le développement économique et social à l'échelle locale. Cette structure n'a pas pour activité principale la mise à disposition de personnel, mais elle permet un apport de main d'oeuvre répondant aux variations saisonnières d'une entreprise associée dont l'activité poursuit les mêmes objectifs, tant social qu'économique, que la SCIC.

> Quels intérêts pour l'employeur saisonnier ?

L'intérêt premier de l'employeur à participer à l'organisation de la pluriactivité de son personnel saisonnier est de le fidéliser. Effectivement, pour favoriser l'embauche la saison suivante de son saisonnier, l'employeur peut s'engager à le réembaucher dans le cadre d'un CDD saisonnier, ou de l'embaucher en CTI ; toutefois le saisonnier cherchant à percevoir des revenus toute l'année, il doit exercer une activité complémentaire, à défaut il recherchera une activité à temps plein et ne sera plus disponible la prochaine saison ou souhaitera rompre son CTI au profit d'un contrat à temps complet.

Ainsi, l'employeur qui participe à l'organisation de la pluriactivité de son personnel saisonnier par l'adhésion à des structures ou partenariats pour la mutualisation des emplois, et en participant à la sécurisation de son parcours professionnel en l'informant et l'accompagnant dans le développement de ses compétences par la formation ou la qualification, favorise la pluriactivité de son personnel saisonnier, et optimise la gestion de ses ressources humaines saisonnières.

Les structures de mutualisation des emplois embauchant en majorité à durée indéterminée des salariés alors mis à disposition de plusieurs entreprises saisonnières sur un même territoire, favorise l'organisation de la pluriactivité des saisonniers par la sécurisation de leur emploi et par conséquent de leur résidence ; permettant ainsi aux entreprises saisonnières une plus grande garantie de fidéliser leur personnel au fil des saisons.

>>> Pour en savoir plus :

- Fiche « L'embauche des saisonniers »
- La Fédération Française des Groupements d'Employeurs
- Le Comité National d'Evaluation et de Coordination des GEIQ
- Les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (www.les-scic.coop.fr)